

constitutionnel sur lequel reposent l'Etat et le Parlement.

Est-il quelque chose de plus formel?

...il y a encore une considération beaucoup plus importante: les conventions parlementaires n'ont d'effet et le gouvernement parlementaire n'est possible, que si l'on accepte le fondement constitutionnel sur lequel reposent l'Etat et le Parlement.

Le fondement constitutionnel de ce Parlement repose sur le droit des Communes et du Sénat de légiférer, droit exclusif des Communes et du Sénat, et non pas sur l'usurpation de ce droit par le gouvernement en fonction. Faites disparaître le principe constitutionnel, et, comme le dit Redlich, tout croule. Redlich poursuit:

Les parties irréconciliables, qui s'opposent à une fédération d'états, ou qui veulent la subordination de l'Etat à l'Eglise, ou qui rejettent la constitution de la société, ou qui sont nées d'un principe presque aussi profond et puissant que celui de la religion, le principe des nationalités, sont tous engagés dans un conflit mortel, —latent sinon apparent et peut-être couvant sous la cendre pendant de longues périodes,—avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même en tout cas à sa forme constitutionnelle.

Laissez-moi lire le passage qui s'applique tout à fait à la question:

Des partis irréconciliables... sont tous engagés dans un conflit mortel. ... avec les conventions parlementaires; ils sont donc sciemment ou inconsciemment opposés au gouvernement parlementaire lui-même, en tous cas à sa forme constitutionnelle.

Il était question du parti irlandais qui soutenait que l'Irlande ne devait pas être soumise au gouvernement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. C'était une attitude inconciliable; vous ne pouviez pas laisser prendre cette attitude à un parti et en même temps gouverner sous le régime parlementaire. Il y a conflit avec le principe fondamental du gouvernement; et, sciemment ou inconsciemment, le parti qui agit de la sorte est opposé au gouvernement parlementaire lui-même, en tous cas à sa forme constitutionnelle. Voyons maintenant quelle serait une autre attitude inconciliable.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi le très honorable député ne continue-t-il pas sa lecture. Il est censé citer des extraits du discours prononcé par le leader du Gouvernement. Pourquoi ne lit-il pas le paragraphe suivant? Pourquoi s'arrête-t-il à cet endroit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis arrêté à la fin du paragraphe.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami s'est arrêté au milieu du paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il me laisser finir cette partie?

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député lit des bouts de citations et par ce moyen donne une fausse interprétation de l'attitude du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire respecter les règlements de la Chambre, du moins par les membres du cabinet. Je lis un extrait de Redlich cité par le premier ministre l'autre jour. Je le commente, et il y a quinze minutes bien comptées que j'en ai fini avec le point soulevé par le ministre du Commerce (M. Stevens). S'il désire m'interrompre, il pourra le faire lorsque j'aurai terminé l'étude de ce point; il n'a pas raison de m'interrompre au moment où mon argument met le Gouvernement en mauvaise posture.

Laissez-moi indiquer une autre attitude inconciliable. Une attitude qui ne peut se concilier avec le gouvernement constitutionnel britannique au cours des trois derniers siècles, et nous ferions aussi bien de le reconnaître sans discuter davantage. Un parti, qui prétend que les droits du Parlement sont supérieurs à ceux de l'exécutif, prend une attitude conforme à la Constitution et au gouvernement parlementaire. Un parti qui fait passer l'exécutif avant le Parlement prend une attitude inconciliable avec tout ce qui se rapporte au gouvernement constitutionnel. C'est l'attitude prise par les honorables députés de la droite.

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu m'importe la forme sous laquelle la chose peut se présenter, qu'il s'agisse du soulagement du chômage ou de toute autre question, les honorables députés de la droite affirment dans cette mesure,—qu'on nous demande en ce moment de voter en troisième lecture,—que les droits du ministère sont supérieurs à ceux du Parlement; que le Parlement doit se départir de son contrôle sur les taxes et les dépenses publiques; que le Parlement doit abandonner ses pouvoirs de légiférer sur les questions concernant l'ordre, la paix et la bonne administration, et s'en remettre au ministère qui agira à sa guise dans le secret du cabinet. Cette attitude ne peut pas se concilier avec une forme de gouvernement constitutionnel, et un parti qui prend une attitude inconciliable avec la Constitution sape le gouvernement constitutionnel à sa base.

Voyons maintenant ce que Redlich dit de l'obstruction. On le verra à la phrase suivante:

L'obstruction n'est en réalité qu'une répudiation de la Constitution actuelle du pays...